

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉUNION DU 29 JANVIER 2021

COMPTE RENDU

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil départemental, par délibération en date du 29 septembre 2017, la Commission Permanente du Conseil départemental s'est réunie le 29 janvier 2021 à dix heures trente à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Sont présents :

Mmes et MM. Didier ACHALME, Dominique BEAUDREY, Jamal BELAIDI, Patricia BENITO, Martine BESOMBES, Michel CABANES, Valérie CABECAS, Alain CALMETTE, Céline CHARRIAUD, Marie-Hélène CHASTRE, Daniel CHEVALEYRE, Josiane COSTES, Bernard DELCROS, Vincent DESCOEUR, Philippe FABRE, Bruno FAURE, Cédric FAURE, Aline HUGONNET, Sylvie LACHAIZE, Isabelle LANTUEJOUL, Mireille LEYMONIE, Christiane MEYRONEINC, Jean-Antoine MOINS, Jean-Jacques MONLOUBOU, Ghyslaine PRADEL, Charles RODDE, Marie-Hélène ROQUETTE, Gérard SALAT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Jean-Yves BONY à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Mme Annie DELRIEU à M. Philippe FABRE.

Les décisions suivantes ont été prises :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT PRÉSENTÉE PAR POLYGONE – 4 579 000 € - REFINANCEMENT D'UN PRÊT EHPAD LA MAISONNÉE DU CAP BLANC -

- Abroge la délibération n°09CP05-003 de la Commission Permanente du 29 mai 2009.
- Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le rachat d'un prêt d'un montant total de 4 579 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Banque Postale selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre.

Les caractéristiques du prêt (référence proposition commerciale n° 1 - 27 juillet 2020) garanti à contracter auprès de la Banque Postale pour le rachat du prêt initialement contracté auprès d'ARKEA sont les suivantes : montant : 4 579 000 €, durée totale : 20 ans, taux d'intérêt : 0,70 %

La garantie de la Collectivité à hauteur de 50 % est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque Postale, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- Approuve la convention à intervenir entre Polygone et le Département pour le contrat de prêt qui sera passé entre la Banque Postale et Polygone, jointe en annexe de la délibération.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention et le cas échéant, à signer les avenants correspondants et tout acte s'y rapportant.

MARCHÉS PUBLICS FORMALISÉS -

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les marchés passés en Commissions d'Appel d'Offres du 26 janvier 2021.

MARCHÉS PUBLICS À PROCÉDURE ADAPTÉE -

- La Commission Permanente prend acte des marchés et de l'avenant attribués lors de la Commission MAPA du 8 décembre 2020.

JEUNESSE

COLLÈGES PUBLICS – ACTUALISATION DES PRESTATIONS ACCESSOIRES ACCORDÉES AUX PERSONNELS LOGÉS PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE -

- Fixe, pour l'année 2020, le montant des prestations accessoires accordées aux personnels logés par nécessité absolue de service dans les collèges à 2 500 €.
- Décide de retenir les modalités suivantes pour l'établissement des factures de fluides en l'absence de compteurs individualisés :

➤ Définition des consommations (reprise des indications de la circulaire 74-447 du 3 décembre 1974) :

Foyer de 1 personne : 30 m³ d'eau + 250 m³ de gaz + 120 kwh d'électricité,

Foyer de 2 personnes : 70 m³ d'eau + 370 m³ de gaz + 180 kwh d'électricité,

Foyer de 3 personnes : 90 m³ d'eau + 500 m³ de gaz + 250 kwh d'électricité,

Foyer de 4 personnes : 110 m³ d'eau + 500 m³ de gaz + 250 kwh d'électricité,

Foyer > 4 personnes : 110 m³ d'eau + 20 m³ par pers. sup. + 630 m³ de gaz + 300 kwh d'électricité,

+ eau : 25 m³ par salle de bain et/ou 20 m³ par salle de douche,

+ gaz : 200 m³/chauffe-eau.

En cas de chauffage collectif, recensement du nombre de radiateurs du logement (salles de bains, de douches et cuisines : les radiateurs sont comptés pour ¼) avec un seuil maximum dépendant de l'indice majoré de traitement du bénéficiaire :

INM <= 302 : 2 radiateurs ; 303 < INM <= 379 : 3 radiateurs ; 380 < INM <= 442 : 4 radiateurs ;

443 < INM <= 538 : 5 radiateurs ; 538 > INM : 6 radiateurs.

➤ Application aux consommations des tarifs définis par la Direction Générale des Finances Publiques :

- tarif de l'électricité : 0,15 € / kWh

- tarif de l'abonnement électricité : 9,98 € / mois

- tarif de l'eau : 3,43 € / m³

- tarifs du gaz : 0,092 € / kWh

- coefficient de conversion pour la consommation de gaz : 11,2

- tarif du chauffage : forfait par radiateur de 325 €.

Cette actualisation prend effet à compter du 1^{er} novembre 2020.

FONDS COMMUN DES SERVICES D'HÉBERGEMENT -

- Attribue cinq subventions d'un montant global de 4 000 € au titre de la répartition 2021 du Fonds Commun des Services d'Hébergement.

CONVENTIONS TYPES ARTOTHÈQUE -

- Valide les conventions types « artothèque » à intervenir entre le Département du Cantal et les Collectivités territoriales gestionnaires de médiathèques d'une part, et entre les Collectivités territoriales gestionnaires de médiathèques et l'emprunteur des œuvres de l'artothèque du Département d'autre part.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.

EMPLOI**AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE SUBVENTION GLOBALE FSE 2018-2020 -**

- Approuve le projet, les dispositifs et le plan de financement de la demande d'avenant n° 2 à la convention subvention globale FSE N°201700014.
- Autorise le Président du Conseil départemental à déposer auprès de Monsieur le Préfet de Région, via MaDémarcheFSE, un avenant à la convention subvention globale FSE 201700014 :
 - pour une période de programmation et d'exécution des opérations comprise entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2021 ;
 - pour l'accompagnement de 1 200 participants inactifs et 700 participants chômeurs ;
 - pour un montant total de crédits FSE sollicité de 2 272 524,66 € : dispositif « Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne » : 1 062 524,66 € ; dispositif « Mise en situation de travail des personnes éloignées de l'emploi au sein des ateliers-chantiers d'insertion » : 200 000 € ; dispositif « Mise en situation de travail des personnes éloignées de l'emploi au sein des SIAE » : 480 000 € ; dispositif « Mobilisation des employeurs dans la politique d'insertion » : 30 000 € ; dispositif « Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire » : 500 000 €.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tout document afférent à la demande et à l'exécution de la subvention globale FSE.

ETAT D'AVANCEMENT 2020 DE LA SUBVENTION GLOBALE FSE 2018-2020 -

- Prend acte du bilan de mise en œuvre de la subvention globale élargie FSE 2018-2020 pour l'année 2020 : 21 opérations programmées pour un montant de 1 949 012,83 € (117 % de la subvention globale FSE) ; 5 opérations ayant fait l'objet d'une visite sur place (100 % d'avis de conformité) ; 8 opérations contrôlées en 2020 sur des opérations programmées en 2019 pour un montant de 182 267,63 €.
- Prend acte de l'état d'avancement de la convention de subvention globale élargie FSE 2018-2020 : 43 opérations programmées sur l'ensemble de la période de subvention globale 2018-2020 ; 4 opérations déprogrammées sur l'ensemble de la période de subvention globale 2018-2020 ; 508 chômeurs (73 % des objectifs de réalisation) et 863 inactifs (108 % des objectifs de réalisation) accompagnés au sein d'opérations cofinancées FSE ; 2 689 756,50 € de crédits FSE programmés (168 % de la subvention globale) ; 456 820,10 € de crédits FSE payés (27 % de la subvention globale).

AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI 2015-2020 -

- Approuve le projet d'avenant au protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant.
- Approuve le montant du concours financier du Conseil départemental à hauteur de 65 000 € pour l'année 2021.

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE AUX CONTRATS UNIQUES D'INSERTION POUR L'ANNÉE 2021 -

- Approuve la convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle fixant les engagements du Conseil départemental et de l'Etat pour l'année 2021.
- Autorise le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document afférent au conventionnement et au suivi du dossier.

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À L'INSERTION DES EXPLOITANTS AGRICOLES BÉNÉFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE -

- Approuve le montant du concours financier du Conseil départemental à hauteur de 44 000 € pour l'année 2021.
- Approuve le projet de convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Cantal et la Mutualité Sociale Agricole Auvergne relative à l'insertion des exploitants agricoles bénéficiaires du RSA.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'OPÉRATION AGIR 15 – ACCOMPAGNEMENT GLOBAL POUR UNE INTÉGRATION RENFORCÉE DES PUBLICS PRIMO-ARRIVANTS RÉFUGIÉS DU DÉPARTEMENT DU CANTAL EN 2021, PORTÉE PAR L'ASSOCIATION AURORE -

- Attribue une subvention de 20 000 € au titre du Programme Départemental Insertion sur un montant total éligible de 105 047 € soit un taux de cofinancement fixé à 19,04 % à l'association AURORE pour l'opération « AGIR 15 - Accompagnement global pour une intégration renforcée des publics primo-arrivants réfugiés du département du Cantal en 2021 ».
- Autorise le versement d'une avance de 50 % de la subvention attribuée au bénéficiaire, soit 10 000 €, sous réserve de la signature de la convention attributive d'aide.
- Autorise le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document afférent au conventionnement et au suivi de ce dossier.

CONVENTION DEFI CANTAL ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL ET L'ASSOCIATION POUR LA FORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN CONTRATS AIDÉS (AFAPCA) – ANNÉE 2021 -

- Approuve le projet de convention « DEFI Cantal » entre le Conseil départemental et l'AFAPCA pour l'année 2021.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.
- Approuve le montant du concours financier du Conseil départemental à hauteur de 11 440 € pour l'année 2021.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE PÔLE EMPLOI ET LE DÉPARTEMENT DU CANTAL POUR L'APPROCHE GLOBALE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES DEMANDEURS D'EMPLOI AYANT DES DIFFICULTÉS SOCIALES ET PROFESSIONNELLES POUR LA PÉRIODE 2021-2023 ET CONVENTION RELATIVE À L'ÉCHANGE DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DES DEMANDEURS D'EMPLOI SUIVIS EN ACCOMPAGNEMENT GLOBAL -

- Approuve la convention de partenariat entre le Conseil départemental du Cantal et Pôle emploi relative à l'approche globale de l'accompagnement des demandeurs d'emploi ayant des difficultés sociales et professionnelles, pour la période 2021-2023.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.
- Approuve la convention entre le Conseil départemental du Cantal et Pôle emploi relative à l'échange de données à caractère personnel des demandeurs d'emploi suivis en accompagnement global.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

AUTORISATION DU CUMUL SALAIRE ET RSA DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PRÉ EMPLOYABILITÉ -

- Approuve la dérogation à titre expérimental autorisant le cumul intégral du RSA avec les revenus d'activités sur une durée limitée à 300h/SMIC/an dans le cadre du programme de « pré-employabilité » mis en place par la Collectivité.

DÉPLOIEMENT D'UN PÔLE MULTI-ACTIVITÉS SUR LE SITE DE L'ACTUEL BÂTIMENT DE L'ARCHE DES NEIGES – SUPER-LIORAN -

- Valide l'engagement du Conseil départemental du Cantal dans l'opération de déploiement d'un pôle multi-activités sur la Prairie des Sagnes.
- Valide le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES			RECETTES			
Détail par postes de dépenses (Ex : Études, Maîtrise d'œuvre, Bâtiment, Équipement, Aménagement, etc.)	HT*	TTC*	Origine	HT*	TTC*	%
Réfection structurelle	750 000		Aides publiques			
Réfection interne	660 000		Europe (FEDER)**	700 000		8
Équipement multisports	350 000		État (CPER 2021-2027)	2 000 000		26
Création d'un auditorium	425 000		Conseil régional	2 000 000		26
Création d'un nouveau bâtiment patinoire	3 000 000		EPCI	0		
Création d'un espace aquatique	1 750 000		Autre : SAEM Super-Lioran	233 900		2
Aménagement extérieurs	245 000					
Etudes (MOE)	753 900		Conseil départemental (autofinancement + emprunt)	3 000 000		38
TOTAL	7 933 900		TOTAL	7 933 900		100

- Autorise le Président du Conseil départemental à effectuer toutes démarches en faveur de la recherche de co-financement pour cette opération de déploiement d'un pôle multi-activités.
- Autorise le Président du Conseil départemental à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du dispositif « Sites Touristiques Emblématiques ».
- Donne délégation à la Commission Permanente pour mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet.

CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE AU FONCTIONNEMENT À CANTAL DESTINATION POUR L'EXERCICE 2021 -

- Approuve la convention relative à l'attribution d'une subvention d'un montant de 850 000 € à Cantal Destination pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2021 avec un budget global prévisionnel de 935 000 € HT.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL À LA MAISON DU CANTAL SUR L'AIRE AUTOROUTIÈRE DE GARABIT VIADUC EIFFEL -

- Décide de mettre à disposition de la SARL Garabit une table tactile permettant de découvrir l'ensemble de l'offre touristique du Cantal et de renforcer la position de la Maison du Cantal comme porte d'entrée du département.
- Approuve la convention de mise à disposition du matériel pour favoriser les retombées économiques sur le territoire départemental à la suite d'un passage à la Maison du Cantal.
- Autorise le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

OUVERTURE

PROGRAMME PRÉVISIONNEL 2021 DES INTERVENTIONS SUR OUVRAGES D'ART -

- Approuve la liste des opérations envisagées pour l'exécution en 2021 du programme d'entretien et de grosses réparations d'ouvrages d'art.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 66 – AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSE DU BOURG DE VITRAC – COMMUNE DE VITRAC -

- Décide de prendre en considération les travaux d'aménagement de la route départementale n° 66 en traverse du bourg de Vitrac, pour un montant de participation estimé à 58 942 €.
- Approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit, à conclure avec la Commune de Vitrac, fixant les modalités techniques et administratives de réalisation des travaux.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention et tout acte s'y rapportant.

AMÉNAGEMENT DES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 678 ET N° 142 – ACQUISITIONS DE TERRAINS NÉCESSAIRES – PAS DE D.U.P. (ARTICLE 1042) -

- Décide de l'acquisition de terrains nécessaires à l'aménagement des routes départementales n°678 et n°142, sur les Communes respectives de Trizac (aménagement Moussages Trizac) et Saint-Cirgues-de-Malbert (régularisation à « Lacombe ») sans D.U.P. (article 1042 du Code Général des Impôts). L'engagement financier du Département est de 664,80 €.
- Autorise le Président du Conseil départemental à établir et signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant et à régler les frais y afférent.
- Autorise les Vice-présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité d'acquéreur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans ces affaires.
- Sollicite l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts.

AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 681 – ACQUISITION DE TERRAINS NÉCESSAIRES – PAS DE D.U.P. (ARTICLE 1042) -

- Décide de l'annulation de la délibération de la Commission Permanente n° 12CP01-51 du 27 janvier 2012 portant sur l'aménagement de la RD n° 681 Habitants de Trébiac.
- Décide de l'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement de la route départementale n° 681 sur la Commune de Mauriac (Trébiac Le Pont d'Auzès) sans D.U.P. (article 1042 du Code Général des Impôts). L'engagement financier du Département est de 4 795,61 €.
- Autorise le Président du Conseil départemental à établir et signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant et à régler les frais y afférent.
- Autorise les Vice-Présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité d'acquéreur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans cette affaire.
- Sollicite l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts.

AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 22 – ACQUISITION D'UN TERRAIN NÉCESSAIRE – PAS DE D.U.P. (ARTICLE 1042) -

- Décide de l'acquisition d'un terrain nécessaire à l'aménagement de la route départementale n° 22 sur la Commune d'Auzers (dégagement de visibilité et remblai) sans D.U.P. (article 1042 du Code Général des Impôts). L'engagement financier du Département est de 33,39 €.
- Autorise le Président du Conseil départemental ou son délégué à signer l'acte lié à cette acquisition et à régler les frais y afférent.
- Sollicite l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts.

AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 22 – ACQUISITION D'UN TERRAIN NÉCESSAIRE – INDEMNISATION D'UN FERMIER -

- Décide de l'indemnisation d'un exploitant agricole pour l'acquisition d'une parcelle nécessaire à l'aménagement de la route départementale n° 22 sur la Commune d'Auzers (dégagement de visibilité et remblai). L'indemnisation accordée est d'un montant de 15 €.
- Autorise le Président du Conseil départemental ou son délégué à signer la convention d'indemnisation à intervenir dans cette affaire.

SOLIDARITÉ SOCIALE

PACTE TERRITORIAL DU PREMIER ACCUEIL SOCIAL INCONDITIONNEL DE PROXIMITÉ -

- Approuve le Pacte Territorial du Premier Accueil Social Inconditionnel de Proximité.
- Autorise le Président du Conseil départemental à le signer.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021 LIANT L'ASSOCIATION HABITAT JEUNES CANTAL ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL -

- Approuve la convention d'objectifs et de moyens 2021 liant l'Association Habitat Jeunes Cantal au Conseil départemental.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.
- Décide le versement à l'Association Habitat Jeunes Cantal des financements suivants pour l'exercice 2021 : 29 000 € alloués au titre de l'action socio-éducative menée par le service logement diffus, versés à la signature de la convention et 52 000 € alloués au titre de l'action socio-éducative menée par le service logement collectif, versés à la signature de la convention.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2020-2023 RELATIVE AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE -

- Approuve la convention d'objectifs et de financement 2020-2023 relative au Contrat Enfance Jeunesse à intervenir entre le Conseil départemental, la CAF et la MSA.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

CHARTRE DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DU CANTAL ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ARPAJON-SUR-CÈRE POUR LE PARRAINAGE DE JEUNES -

- Approuve la chartre de partenariat entre le Département du Cantal et le Centre Communal d'Action Sociale d'Arpajon-sur-Cère pour la mise en place d'une action de parrainage à destination des jeunes Arpajonnais.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer ladite chartre.

AIDE AU DÉVELOPPEMENT ET À LA PROFESSIONNALISATION DES RELAIS PETITE ENFANCE : DEMANDE DE SUBVENTION DU RELAIS PETITE ENFANCE LES P'TITS LOU -

- Attribue une subvention d'un montant de 329,74 € au Relais Petite Enfance géré par l'association « Les P'tits Lou » sur le territoire des Communes d'Ayrens, Ytrac, Saint-Paul-des-Landes, Sansac-de-Marmiesse et Lacapelle-Viescamp pour renouveler partiellement son équipement destiné à l'animation des activités d'éveil.

SOLIDARITÉ TERRITORIALE**CONTRAT CANTAL DÉVELOPPEMENT 2016-2021 : AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUMÈNE-ARTENSE -**

- Approuve l'avenant n° 1 au Contrat Cantal Développement 2016-2021 de la Communauté de Communes Sumène-Artense qui fait état d'un soutien global du Conseil départemental du Cantal à hauteur de 780 000 € pour 10 opérations.
- Confirme que le montant des aides sera attribué par la Commission Permanente au fur et à mesure du dépôt des dossiers complets.

CONTRAT CANTAL DÉVELOPPEMENT 2016-2021 – ENGAGEMENT DE L'OPÉRATION PORTÉE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ : AMÉNAGEMENT D'UN BELVÉDÈRE AU CENTRE D'INTERPRÉTATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (CIAP) -

- Attribue une subvention de 77 793 € HT à la Communauté de Communes Saint-Flour Communauté pour l'aménagement d'un belvédère pour le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP), sur la base d'une dépense éligible de 484 850 € HT. Cette opération relève de l'action inscrite à l'avenant n° 1 du Contrat Cantal Développement du territoire pour la période 2016-2021.

CONTRAT CANTAL DÉVELOPPEMENT 2016-2021 – ENGAGEMENT DE L'OPÉRATION PORTÉE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ : RÉAMÉNAGEMENT DE L'ESPACE FORME ET BIEN-ÊTRE DU CENTRE AQUALUDIQUE (PHASE 2) -

- Attribue une subvention de 180 000 € HT à la Communauté de Communes Saint-Flour Communauté pour le réaménagement de l'espace forme et bien-être du centre aqualudique (phase 2), sur la base d'une dépense éligible de 600 000 € HT. Cette opération relève de l'action inscrite à l'avenant n° 1 du Contrat Cantal Développement du territoire pour la période 2016-2021.

CONTRAT CANTAL DÉVELOPPEMENT 2016-2021 – ENGAGEMENT DE L'OPÉRATION PORTÉE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAINT-LOUR COMMUNAUTÉ : ACQUISITION DE MATÉRIELS SPÉCIFIQUES POUR L'ESPACE REMISE EN FORME ET BIEN-ÊTRE DU CENTRE AQUALUDIQUE -

- Attribue une subvention de 11 562 € HT à la Communauté de Communes Saint-Flour Communauté pour l'acquisition de divers matériels pour l'espace bien-être du centre aqualudique, sur la base d'une dépense éligible de 38 540 € HT. Cette opération relève de l'action inscrite à l'avenant n° 1 du Contrat Cantal Développement du territoire pour la période 2016-2021.

CONTRAT CANTAL DÉVELOPPEMENT 2016-2021 – ENGAGEMENT D'UNE OPÉRATION PORTÉE PAR LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES : RÉHABILITATION DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE EN LOGEMENT LOCATIF -

- Attribue une subvention de 11 500 € HT à la Commune de Saint-Georges pour les travaux de création d'un logement communal dans l'ancien presbytère, sur la base d'une dépense éligible de 46 000 € HT. Cette opération est inscrite à l'avenant n° 1 du Contrat Cantal Développement signé avec la Communauté de Communes Saint-Flour Communauté pour la période 2016-2021. Les dépenses seront prises en compte à compter de la date de saisine du Conseil départemental par le maître d'ouvrage, soit le 3 juillet 2019.

DEMANDE DE SUBVENTION FEDER POUR LE PROJET « CYBERCANTAL - LE BUS DÉPARTEMENTAL » -

- Approuve le projet « CyberCantal - Le bus départemental » créant un service itinérant via deux bus ayant vocation à offrir : un service d'inclusion numérique de proximité ; le portage des services départementaux au plus près des Cantaliens ; un support pour une Maison France Services itinérante pour l'accès aux démarches administratives, en ligne notamment.
- Approuve le plan de financement « CyberCantal - Le bus départemental » :

Dépenses :

Dépenses de personnel – Animateur Chauffeur et Médiateur (2,8 ETP affectés à 100 %)	279 016,00 €
Dépenses indirectes forfaitisées – 40 %	111 606,40 €
TOTAL	390 622,40 €

Recettes :

Etat	60 000,00 €
Autofinancement	69 439,82 €
FEDER	261 182,58 €
TOTAL	390 622,40 €

- Autorise le Président du Conseil départemental ou son représentant à solliciter une subvention FEDER pour le projet « CyberCantal - Le bus départemental » et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

SUBVENTION À L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DU BÉNÉVOLAT -

- Attribue une subvention de 5 000 € au titre de l'année 2021 à l'Association fondatrice de Gestion de la Maison Départementale du Bénévolat, conformément à l'Article 9 des statuts de ladite association, sous réserve de l'engagement effectif des dépenses correspondantes. Le montant de cette subvention pourra être revu en fonction de la réalité des charges assumées par l'association et des décisions qui pourront être prises concernant les conditions d'occupation et d'utilisation de la Maison Départementale du Bénévolat.

FONDS CANTAL ANIMATION -

- Attribue des subventions pour un montant total de 23 000 € dans onze cantons, dans le cadre du dispositif d'aides Fonds Cantal Animation.

CONVENTIONS ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET L'ASSOCIATION STADE AURILLACOIS CANTAL AUVERGNE ET SASP STADE AURILLACOIS CANTAL AUVERGNE - SAISON 2020-2021 -

- Adopte les conventions de partenariat établies au titre de la saison 2020-2021 entre le Conseil départemental et l'Association Stade Aurillacois Cantal Auvergne et la SASP Stade Aurillacois Cantal Auvergne.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions.
- Attribue les subventions suivantes : 30 000 € à l'Association Stade Aurillacois Cantal Auvergne et 132 000 € à la SASP Stade Aurillacois Cantal Auvergne.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS -

- Attribution de cinq subventions pour un montant total de 1 600 € dans le cadre du soutien à des associations ou organismes divers pour l'organisation de manifestations.

PROGRAMME PRÉVISIONNEL DES ACTIVITÉS RELEVANT DES MILIEUX AQUATIQUES – ANNÉE 2021 -

- Donne un avis favorable à la réalisation du programme prévisionnel des activités relevant de la thématique « milieux aquatiques » sur des missions d'assistance technique et d'animation territoriale (dénommée CATER-ZH) pour l'année 2021, pour un montant prévisionnel de dépenses estimé à 79 407 €.
- Autorise le Président du Conseil départemental à solliciter le soutien de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, en vue du financement des dépenses de mise en œuvre de ce programme, à hauteur de 50 % de son coût.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tout document y afférent.

ESPACES NATURELS SENSIBLES – MOTION DE L'ASSEMBLÉE DES DÉPARTEMENTS DE FRANCE EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ -

- Adopte la motion de l'Assemblée des Départements de France en faveur de la biodiversité dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles.

APPEL À PROJETS CANTAL'ENS COLLÈGES 2020-2021 -

- Décide de renouveler le soutien à la réalisation des projets pédagogiques retenus dans le cadre de l'appel à projets Cantal'ENS Collèges 2019-2020 pour les cinq collèges suivants : Georges Pompidou Condat, Georges Pompidou Murat, Jules Ferry Aurillac, Jean de La Fontaine Vic-sur-Cère et Maurice Peschaud Allanche. Ces collèges lauréats en 2020 n'ont malheureusement pas pu réaliser leurs projets au regard des contraintes sanitaires exceptionnelles.
- Décide en conséquence de prolonger la durée de validité de la subvention acquise en 2020 pour ces 5 projets en cumulant la période de mise en œuvre prévue initialement avec la période relevant de l'appel à projets 2020-2021, en ajustant le programme proposé et en adaptant le plan de financement.
- Décide en conséquence d'annuler les subventions attribuées aux quatre établissements lauréats en 2020 (Georges Bataille Riom-ès-Montagnes, Pierre Galery Massiac, Jeanne de la Treille Aurillac et Val de Cère Laroquebrou) qui n'ont pas souhaité redéposer une candidature pour l'appel à projets 2020-2021. Un remboursement sera demandé aux établissements dont les projets ont été annulés ou qui ont fait l'objet d'un trop perçu.
- Attribue des subventions pour un montant total de 3 000 € aux collèges Lavignière Saint-Flour et des gorges de la Truyère à Pierrefort en soutien à la réalisation des projets pédagogiques retenus dans le cadre de l'appel à projets Cantal'ENS Collèges 2020-2021.

Le budget total des projets qui seront réalisés en 2020-2021 au titre de l'appel à projets Cantal'ENS est donc de 10 305,40 € dont 10 % de participation collèges et 7 767 € de subvention du Conseil départemental. Déduction faite des acomptes déjà versés sur le précédent appel à projets, le budget 2021 du Conseil départemental consacré à l'action sera donc de 5 655 €.

ETUDE POUR L'AMÉNAGEMENT DE PASSAGES À FAUNE SUR DES AXES ROUTIERS DÉPARTEMENTAUX -

- Approuve la réalisation d'études faunistiques détaillées sur quatre secteurs routiers ciblés comme prioritaires, préalablement à la réalisation de passages à petite faune (petits mammifères et amphibiens) sur les routes départementales ;
 - deux secteurs sur le territoire du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne concerné par le Contrat Vert et Bleu : secteur 1 : routes départementales n° 3 et n° 23 entre Murat et Ségur-les-Villas ; secteur 2 : route départementale n° 3 entre Antignac et Ydes ;
 - deux secteurs hors Contrat Vert et Bleu : secteur 3 : route départementale n° 17 sur la Commune de Lascelle ; secteur 4 : route départementale n° 922 entre St-Cirgues-de-Malbert et St-Cernin.
- Autorise le Président du Conseil départemental à solliciter l'attribution de subventions relatives à ces études auprès de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et à signer les documents y afférent.

CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC DES ASSOCIATIONS PARTENAIRES DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT -

- Adopte les conventions annuelles d'objectifs pour l'année 2021 établies entre le Département et les quatre structures associatives suivantes : le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Haute Auvergne, le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne, la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, et l'Union des Forêts et des Haies d'Auvergne-Rhône-Alpes - Mission Haies.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer ces conventions.
- Attribue quatre subventions pour un montant global de 49 000 € aux quatre bénéficiaires désignés en soutien à la mise en œuvre des programmes d'actions décrits dans les conventions annuelles d'objectifs pour l'année 2021.

AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL SUR LA COMMUNE DE VIRARGUES -

- Décide :

Article 1^{er} - Une procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental est ordonnée sur une partie du territoire de la commune de Virargues. Elle comporte une extension sur le territoire des communes de La Chapelle d'Alagnon et Neussargues-en-Pinatelle.

Article 2 - Le périmètre des opérations s'étend sur une superficie cadastrée de 549 ha 93 a 90 ca. La liste des sections et parcelles comprises dans le périmètre d'aménagement foncier est annexée à la présente délibération (annexe n°1). L'énumération des parcelles d'origine ne tient pas compte des modifications non portées à ce jour sur le plan cadastral.

Article 3 - Les opérations pourront commencer dès l'affichage de la présente délibération en mairies de Virargues, La Chapelle d'Alagnon et Neussargues-en-Pinatelle.

Article 4 - Les agents de l'administration et toutes personnes chargées des opérations de l'aménagement foncier agricole et forestier sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées dans le périmètre défini à l'article 2 ci-dessus, en application des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2020-1709 du 22 décembre 2020 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées du périmètre d'aménagement foncier arrêté par la Commission communale d'aménagement foncier de Virargues, situées sur les communes de Virargues, La Chapelle d'Alagnon et Neussargues-en-Pinatelle, afin de procéder aux études et opérations liées à la mise en œuvre de l'AFAGE.

Article 5 - La destruction, la détérioration ou le déplacement de signaux, bornes et repères donnent lieu à l'application des articles 322-1 à 322-4 du Code pénal. Les dommages et intérêts pourront atteindre le montant des dépenses nécessitées par la reconstitution des éléments de signalisation, y compris celles afférentes aux opérations topographiques.

Article 6 - La liste des prescriptions en matière de respect de l'environnement que devront respecter les commissions dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme des travaux, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L211-1 du Code de l'environnement, est fixée par l'arrêté préfectoral n°2020-1697 du 17 décembre 2020 fixant les prescriptions en matière de respect de l'environnement pour l'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Virargues avec extension sur les communes de La Chapelle d'Alagnon et Neussargues-en-Pinatelle, joint en annexe n°2.

Article 7 - A compter de la présente délibération et jusqu'à la clôture de l'opération, sont interdits à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier :

- la destruction de tous les murets, talus, espaces boisés, boisements linéaires, haies, bosquets de pins, plantations d'alignements d'arbres et arbres isolés identifiés dans le schéma directeur de l'environnement (annexe 3), sauf dans le cas d'entretien courant (élagage, taille, évacuation d'arbres et de bois morts, éclaircies),
- les travaux de drainage des terrains humides identifiés sur le schéma directeur,
- les travaux dans les cours d'eau sauf dans le cas d'entretien courant (élagage, taille, évacuation d'arbres morts),
- tout nouvel aménagement de point d'eau à usage agricole,
- la plantation d'arbres ou de haies en dehors des parcs et jardins attenants aux habitations.

Sont soumis à autorisation du Président du Conseil départemental, après avis de la CCAF, les travaux d'exploitation forestière, les travaux de plantations forestières et d'une manière générale, tous les travaux de nature à modifier l'état des lieux du périmètre.

Les coupes d'arbres pour bois de chauffage pour un usage familial sont également soumises à autorisation du Président de Conseil départemental après instruction de la demande par la Mission Haies Auvergne-Rhône-Alpes.

La période durant laquelle ces travaux ne seront pas autorisés, pour tenir compte de la sensibilité des espèces (reproduction, nidification...) est fixée du 1^{er} avril au 31 juillet.

Les demandes d'autorisation de travaux précités doivent être adressées au Président du Conseil départemental, Service Développement Durable du Territoire, Agriculture et Attractivité - 28 avenue Gambetta - 15000 AURILLAC.

L'exécution de ces travaux en infraction avec les dispositions de la présente délibération et les dispositions de l'article L121-19 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM) sera punie en application de l'article L 121-23 et la remise en état sera réalisée aux frais des contrevenants dans les conditions fixées par l'article R121-27 du CRPM.

Article 8 - Conformément à la décision de la Commission départementale d'aménagement foncier du 19 octobre 2012 prise en application de l'article L123-4 du CRPM :

- les tolérances en pourcentage des apports de chaque propriétaire dans les différentes natures de culture ne peuvent excéder 10 % de la valeur des apports d'un même propriétaire dans chacune d'elle,
- la surface en deçà de laquelle les apports peuvent être compensés par des attributions dans une nature de culture différente est fixée à 50 ha.

Article 9 - En application de la décision de la Commission départementale d'aménagement foncier du 19 octobre 2012 prise en application de l'article L123-4 du CRPM, la surface et la valeur vénale au-dessous de laquelle peut être mise en place la procédure de cession de petites parcelles est fixée à 1ha 50a et à 1 500 €.

Article 10 - A compter de la date d'affichage de la présente délibération et jusqu'à la date de clôture de l'opération, tout projet de mutation de propriété entre vifs doit être porté à la connaissance de la Commission Communale d'Aménagement Foncier en application des dispositions de l'article L121-20 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 11 - La présente délibération sera affichée pendant 15 jours au moins en mairies de Virargues, La Chapelle d'Alagnon et Neussargues-en-Pinatelle. Elle sera notifiée au Préfet du Cantal, au Conseil supérieur du notariat et à la Chambre départementale des notaires, au Conseil national des barreaux et au barreau près le Tribunal de Grande Instance d'Aurillac ainsi qu'aux Caisses nationales et régionales de crédit agricole et au Crédit foncier de France.

Article 12 - La présente délibération peut être déférée, dans un délai de deux mois à compter de sa dernière publication ou notification, devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Article 13 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Président de la commission communale d'aménagement foncier de Virargues, les Maires de Virargues, La Chapelle d'Alagnon et Neussargues-en-Pinatelle sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État et du Département.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Bruno FAURE

Date de publication le : 3 février 2021

Toutes les délibérations peuvent être consultées au Service des Assemblées.